

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de SAINT JEAN DE DURAS
Séance ordinaire du 7 juin 2022**

N° 252022

Le 7 juin mille vingt-deux, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Saint Jean de Duras, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite par Monsieur Jean-Luc CARMELLI, Maire, le 31 mai 2022 conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités.

Nombre de conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 09
- votants : 09
- absents : 02

Etaient Présents : MM MMES CARMELLI Jean-Luc, FOULOU Jean-Jacques, BARATAUD Sabine, GARNAUD Thierry, BERTRAND Christian, CHASTRUSSE Fanny, MESURON Karine, PERES Lucile, PEYTAVIN Fabienne.
Excusé(s) : M MME Fauchon Lionel, CARNIATO Martine.
Secrétaire de séance : MME CARNIATO Martine.

Délibération 252022 : modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de SAINT JEAN DE DURAS, et la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : **Publicité par publication papier (à la mairie).**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège en mairie pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire,
CARMELLI Jean-Luc

